GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
18 AOUT 2003
DEPOT N°

TRAITE DE FUSION

ENTRE LA SOCIETE BOURSORAMA

(SOCIETE ABSORBANTE)

ET LA SOCIETE SELF TRADE

(SOCIETE ABSORBEE)

PROJET 89 B 8200

G.T.C. de Paris
I M R
19 AOUT 2003
N° DE DÉPOT 5201

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société BOURSORAMA, société anonyme, au capital de 27.306.888,40 euros, dont le siège social est situé 11 rue de Prony – 75017 Paris, immatriculée sous le numéro unique d'identification 351 058 151 RCS Paris, représentée par Monsieur Vincent Taupin, agissant en qualité de Président Directeur Général,

Ci-après dénommée la « Société Absorbante » ou BOURSORAMA

D'UNE PART,

- La société SELF TRADE, société anonyme, au capital de 51.036.316 euros, dont le siège social est situé 18 Quai du Point du Jour – 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée sous le numéro unique d'identification 414 561 449 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Olivier Lecler, agissant en qualité de Directeur Général Délégué,

Ci-après dénommée la « Société Absorbée » ou SELF TRADE

D'AUTRE PART,

Ci après dénommées ensemble les « Parties » ou séparément une « Partie »

IL A ETE DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIT,

Dans le cadre d'une opération de restructuration interne, il est envisagé que la société SELF TRADE soit absorbée par sa maison-mère, la société BOURSORAMA, laquelle détient à ce jour 99,99 % des actions émises par la société SELF TRADE.

Le présent traité de fusion a pour objet de fixer les termes et conditions de cette fusion par voie d'absorption, ci-après dénommée la « Fusion ».

- SECTION I -

- CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES -
- MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION -
- COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION -
- METHODES D'EVALUATION -

Article 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1.1. Constitution - Capital - Valeurs mobilières - Objet

- BOURSORAMA (Société Absorbante)

La société BOURSORAMA a été constituée le 7 juin 1989 pour une durée de 99 années qui expire le 7 juin 2088.

Le capital social s'élève, à la date du 1er juillet 2003, à 27.306.888,40 euros. Il est divisé en 68.267.221 actions de 0,4 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

La société BOURSORAMA est agréée par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI), en qualité de Société Financière habilitée à fournir des services d'investissement de réception-transmission et d'exécution d'ordres pour le compte de tiers, de teneur de compte-conservateur ainsi que de placement portant sur l'ensemble des instruments financiers visés à l'article L.211-1 du code monétaire et financier.

Dans ce cadre, elle a principalement pour objet l'émission, le placement, la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières et de tout produit financier; le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine; le conseil et l'assistance en matière de gestion financière, l'ingénierie financière et d'une manière générale tous les services destinés à faciliter la création et le développement des entreprises; les opérations de change; les opérations sur or, métaux précieux et pièces; la commercialisation de produits d'assurance vie et de capitalisation ainsi que tout contrat portant garantie d'un capital défini ou d'une rente dans un cadre individuel ou collectif

Elle a sollicité auprès du CECEI un agrément en qualité de Banque, en date du 12 juin.2003.

Elle n'a pas actuellement de parts fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Elle fait appel public à l'épargne et ses actions sont admises au Nouveau Marché d'Euronext Paris.

- <u>SELF TRADE (Société Absorbée)</u>

La société SELF TRADE a été constituée le 24 novembre 1997 pour une durée de 99 années qui expire le 24 novembre 2096.

Le capital social qui sera constaté lors du conseil d'administration en date du 30 juillet 2003 s'élèvera à 51.036.316 euros. Il sera divisé en 51.036.316 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La société SELF TRADE est agréée par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI), en qualité de banque habilitée à fournir certains services d'investissement.

Dans ce cadre, elle a principalement pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :
- la gestion patrimoniale en faveur d'une clientèle de particuliers (directement ou à travers une société), de façon éventuellement intermédiée par un professionnel, et également d'entrepreneurs, comportant notamment la réception de fonds du public, la tenue des comptes titres, espèces et d'épargne, les opérations relatives à la collecte de l'épargne salariale, les opérations de crédit assorties d'un gage de valeurs mobilières et instruments financiers ou d'un nantissement de contrats d'assurance-vie, ainsi que l'administration et la gestion de moyens de paiement ;

- la fourniture des services d'investissement de réception-transmission et d'exécution d'ordres pour le compte de tiers, de négociation pour compte propre ainsi que de placement portant sur l'ensemble des instruments financiers visés à l'article L.211-1 du code monétaire et financier ;

- la tenue de compte-conservation

- la diffusion d'informations,
- la vente d'espaces publicitaires,
- la distribution de produits d'assurance,

Elle n'a pas actuellement de parts fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Les actions émises par la société SELF TRADE ne sont pas admises à la négociation sur un marché réglementé.

1.2. Liens entre les sociétés

- Liens en capital :

Au _1er juillet 2003, la société BOURSORAMA détient directement 51.033.577 actions de la société SELF TRADE, soit 99,99% du capital et des droits de vote de cette dernière.

- Dirigeants communs :

Monsieur Vincent Taupin, Président Directeur Général de la société BOURSORAMA est également Président Directeur Général de la société SELF TRADE.

Article 2 - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion vise à la simplification de l'organigramme et à la rationalisation des activités du Groupe BOURSORAMA, après l'acquisition de la société SELF TRADE réalisée le 5 mars 2003.
Au terme de cette opération, la société SELF TRADE sera absorbée par la société BOURSORAMA.

Article 3 - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Pour établir les conditions de l'opération, SELF TRADE et BOURSORAMA ont décidé de se référer à leurs comptes respectifs relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Les comptes de la société BOURSORAMA ont été approuvés par l'assemblée générale mixte tenue le 12 mai 2003. Ils figurent en **annexe 2-1** du présent traité.

Les comptes de la société SELF TRADE ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire tenue le 27 mai 2003. Ils figurent en **annexe 2-2** du présent traité.

Article 4 - METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Les sociétés BOURSORAMA et SELF TRADE ont procédé aux estimations de fusion dans les conditions exposées en **annexe 1** aux présentes.

Pour la détermination de la valeur des éléments du patrimoine transmis par SELF TRADE, ces éléments ont été évalués sur la base de leur valeur réelle ainsi qu'il est plus amplement exposé en **annexe 1** aux présentes.

- SECTION II -

APPORT A TITRE DE FUSION

Article 5 - PATRIMOINE APPORTE PAR LA SOCIETE SELF TRADE AU TITRE DE LA FUSION

5.1. Patrimoine apporté

La société SELF TRADE transmet à la société BOURSORAMA, qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées à l'Article 11, tous les éléments d'actif et de passif qui constituent son patrimoine, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve, tels qu'ils apparaissent dans les comptes de SELF TRADE au 31 décembre 2002 et tels qu'ils se trouveront modifiés, tant activement que passivement jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, telle que définie à l'Article 11 (ci-après dénommée la « Date de Réalisation »), ainsi que les engagements hors-bilan donnés ou reçus et pouvant faire l'objet d'un transfert.

L'apport consenti par la société SELF TRADE à la société BOURSORAMA, comprend les éléments d'actif et de passif, énumérés dans le présent Article 5 et évalués sur la base de leur valeur réelle comme il est dit à l'Article 4, ainsi que les engagements Hors-Bilan donnés ou reçus par cette dernière. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société SELF TRADE devant être dévolu à la société BOURSORAMA dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation.

5.2. Actif de la société SELF TRADE à la valeur réelle

I - Des immobilisations incorporelles **(annexe 3)**

a) Le fonds de commerce que la société SELF TRADE exploite. Celui-ci comprend :

- la clientèle, l'achalandage, le droit de se dire successeur de la société SELF TRADE les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la société SELF TRADE ;
- la marque transmise pour 6,0 millions d'euros ;

- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société SELF TRADE en vue de lui permettre l'exploitation du fonds de commerce ci-dessus tant en France qu'à l'étranger ;

- le droit au bail des locaux situés :

 - 18 Quai du Point du Jour – 92100 Boulogne Billancourt
 - 10, Avenue Franklin Roosevelt - 75008 Paris
 - 18, rue Childebert - 69002 Lyon

 pour 76,225 euros

l'ensemble des éléments incorporels ci-dessus sont transmis pour 50 867 000 euros.

b) Autres immobilisations incorporelles transmises pour 1 851 474 euros

II - Des immobilisations corporelles (**annexe 4**) comprenant :

. D'autres immobilisations corporelles transmises pour5 088 556 euros
. Des immobilisations en cours transmises pour11 193 euros

III - Des immobilisations financières **(annexe 5)** comprenant :

. Autres participations : Nul
. D'autres immobilisations financières transmises pour.....66 458 171 euros

IV - Des avances et acomptes versés
sur commandes transmis pour Nul

V - Des créances **(annexe 6)** comprenant :

. Des clients et comptes rattachés transmis pour7 591 417 euros
. D'autres créances transmises pour9 469 019 euros

VI - Des disponibilités transmises pour93 793 682 euros

VII - Des comptes de régularisation comprenant :

. Des charges constatées d'avances transmises pour.....1 091 622 euros

. Des écarts de conversion actif transmis pour Nul

Le montant total de l'actif de la société SELF TRADE

ressort à.....236 298 359 euros

5.3. Passif de la société SELF TRADE à la valeur réelle

I Des provisions pour risques et charges comprenant :

. Des provisions pour risques transmises pour4 249 594 euros

. Des provisions pour charges transmises pour Nul

II Des emprunts et dettes financières comprenant :

. Des emprunts et dettes auprès des établissements
de crédit transmis pour5 033 403 euros

. Des emprunts et dettes financières divers
transmis pour Nul

. Des dettes fournisseurs et comptes rattachés transmis pour.....4 485 285 euros

. Des dettes fiscales et sociales transmises pour.....4 938 504 euros

. Des dettes sur immobilisations et comptes rattachés pour.....Néant

. D'autres dettes transmises pour.....140 340 710 euros

III Des écarts de conversion passif transmis pour Nul.....

Le montant du passif de la société SELF TRADE

ressort ainsi à **159 047 496 euros**

5.4. Soit un total d'actif net estimé à la valeur réelle à :

. Montant total de l'actif
de la société SELF TRADE..... **236 298 359 euros**

. A retrancher :
montant du passif de la société SELF TRADE **159 047 496 euros**
provision pour perte à subir pendant la période intercalaire
du 1er janvier au 30 septembre 2003 : **13 600 000 euros**

Montant net des apports **63 650 863 euros**

Du 1er janvier à la date de l'Assemblée Générale, la société Self Trade a encouru une perte de 13 600 000 euros environ.

5.5. Engagements Hors-Bilan

Au 31 décembre 2002, les engagements hors bilan de Self Trade sont les suivants :

Engagements donnés :

- Caution de 1,6 millions d'euros donnée à la banque San Paolo en contre-garantie des prêts accordés aux salariés dans le cadre de l'introduction en bourse de la société Self Trade.
- Nantissement de SICAV en garantie de loyers : 0,1 million d'euros.
- Caution de 0,3 million d'euros donnés à la banque SEB en faveur de la succursale Self Trade UK.

Engagements reçus :

- Caution solidaire émise par la banque SEB en faveur de Self Trade SA d'un montant de 3,9 millions d'euros en garantie des loyers pour les locaux de Boulogne.

Engagements financiers :

- Le montant des actifs de la clientèle de Self Trade détenus en conservation à la Caisse des Dépôts et Consignations s'élève à 412,3 millions d'euros.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société BOURSORAMA prendra à sa charge tous les engagements, notamment ceux énumérés ci-dessus qui ont pu être contractés par la société SELF TRADE et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" sous les rubriques ci-après :

- avals, cautions, garanties donnés par l'entreprise ;
- autres engagements donnés par l'entreprise.

5.6. Propriété et jouissance du patrimoine transmis

La société BOURSORAMA aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la société SELF TRADE, en ce compris ceux qui auraient été omis soit aux présentes soit dans la comptabilité de cette dernière société, à compter de la Date de Réalisation de la fusion avec effet rétroactif au 1er janvier 2003 sur le plan comptable et fiscal, conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du code de commerce.

Le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la Date de la Réalisation de cette fusion, conformément à l'article L. 236-3 du code de commerce, toutes les opérations concernant ou faites par la société SELF TRADE entre le 1er janvier 2003 et la Date de Réalisation seront considérées de plein droit comme ayant été faites, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte de la société BOURSORAMA.

En conséquence et compte tenu de l'effet rétroactif au 1er janvier 2003 donné à la fusion, toutes opérations faites depuis cette date jusqu'à la Date de Réalisation seront activement et passivement au compte de la société BOURSORAMA ; tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, toutes recettes et profits quelconques appartiendront à cette dernière, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques lui incomberont.

- SECTION III –

- REMUNERATION DE LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE -
- RAPPORT D'ECHANGE -
- AUGMENTATION DU CAPITAL DE BOURSORAMA -
- PRIME DE FUSION -

Article 6 - RAPPORT D'ECHANGE DES ACTIONS - AUGMENTATION DU CAPITAL DE BOURSORAMA - DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES

La transmission universelle du patrimoine de la société SELF TRADE est consentie et acceptée moyennant l'attribution aux actionnaires de la société SELF TRADE d'actions nouvelles de la société BOURSORAMA créées à titre d'augmentation de capital de cette société, le tout dans les conditions ci-après.

6.1. Rapport d'échange

La détermination du rapport d'échange est exposée en **annexe 1** aux présentes.

6.2. Augmentation de capital de la société BOURSORAMA

En rémunération des apports effectués au titre de la fusion, la société BOURSORAMA, devrait créer 20.414.526 actions, lesquelles seraient attribuées à elle-même à concurrence de 20.413.431 actions. La société BOURSORAMA renonce à exercer ses droits relatifs à l'attribution des actions à créer par suite de la fusion. Il ne sera, en conséquence créé que 1.095 actions nouvelles, lesquelles seront attribuées aux actionnaires de la société SELF TRADE autres que la société BOURSORAMA.

Compte tenu du rapport d'échange arrêté en **annexe 1**, la fusion de la société SELF TRADE sera rémunérée par l'attribution aux actionnaires de cette dernière société de 1.095 actions nouvelles de 0,4 euro nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la société BOURSORAMA qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 438,00 euros pour le porter de 27.306.888,40 euros à 27.307.326,40 euros.

Les sociétés BOURSORAMA et SELF TRADE feront le nécessaire pour la reconstitution, le cas échéant, des droits formant rompus.

6.3. Date de jouissance et création des actions nouvelles

Les actions nouvelles de la société BOURSORAMA émises au profit des actionnaires de SELF TRADE seront entièrement assimilées aux actions composant le capital de la société BOURSORAMA, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges. Elles porteront jouissance à compter de leur émission. Elles seront négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée ci-dessus.
Par application des dispositions légales actuellement en vigueur, les actions nouvelles de la société BOURSORAMA seront immédiatement négociables dans les délais légaux. Elles seront réparties dans les proportions prévues ci-dessus et après l'accomplissement de toutes les formalités prévues par la loi ou par les textes réglementaires.

6.4. Incidences comptables

Le jour de la fusion, les titres SELF TRADE détenus par BOURSORAMA ressortent à une valeur nette comptable de 63 650 863 euros. Ces titres seront annulés le jour de la fusion. La présente opération ne fait pas apparaître de bonus ou de malus de fusion chez BOURSORAMA.

Article 7 - MONTANT PREVU ET UTILISATION DE LA PRIME DE FUSION

La différence entre :

- d'une part, la valeur de l'actif net apporté par la société SELF TRADE, soit 3.415,95 euros, correspondant aux droits des actionnaires de la société SELF TRADE autres que

la société BOURSORAMA,

et d'autre part, le montant de l'augmentation de capital correspondante de la société BOURSORAMA, soit 438,00 euros,

constitue le montant de la prime de fusion, soit 2.977,95 euros, et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la société BOURSORAMA.

Le montant de la prime indiquée ci-dessus est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations dont il est parlé ci-après.

De convention expresse entre les parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée des actionnaires de la Société Absorbante, appelée à statuer sur la fusion de donner pouvoir au Conseil d'Administration de la société BOURSORAMA à l'effet :

- d'imputer sur la prime de fusion 43,80 euros, montant nécessaire à la dotation de la réserve légale afin de porter cette dernière au dixième du nouveau capital résultant de l'opération de fusion ;

- d'autoriser, en tant que de besoin, l'assemblée générale des actionnaires à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

Le montant définitif de la prime de fusion après ces imputations s'élevant à un montant de 2.934,15 euros.

Sur le plan fiscal, les divers prélèvements et imputations éventuellement faits sur la prime seront censés être effectués par priorité sur la partie de la prime correspondant aux réserves de la Société Absorbée.

- SECTION IV –
DECLARATIONS GENERALES ET FISCALES –
CONDITIONS DE LA FUSION

Article 8 - DECLARATIONS GENERALES

8.1. Déclarations générales concernant la société SELF TRADE

Monsieur Olivier Lecler , ès-qualités, déclare que :

- la société SELF TRADE entend faire apport à la société BOURSORAMA de l'intégralité

des biens composant son patrimoine social sans aucune exception ni réserve et qu'en conséquence, il prend l'engagement formel au cas où il se révélerait ultérieurement l'existence d'éléments omis dans la désignation, de constater par acte complémentaire, en tant que de besoin, la matérialité de leur transmission , étant formellement entendu que toute erreur ou omission ne sera pas susceptible de modifier la valeur nette globale des apports en question ;

- les biens de la société ne sont grevés d'aucune inscription quelconque, et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti; ils ne font l'objet d'aucune option, promesse de vente ou autres restrictions et peuvent par conséquent être librement apportés à titre de fusion ;

- la société SELF TRADE n'est pas en état de cessation des paiements et n'a jamais été en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire ;

- les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la société SELF TRADE dûment visés seront remis à la société BOURSORAMA.

8.2. Déclarations relatives aux baux transmis par la société SELF TRADE

8.2.1. Bail portant sur le siège social situé à Boulogne-Billancourt

Monsieur Olivier Lecler, ès-qualités de Directeur Général Délégué de la société SELF TRADE, déclare qu'un bail conclu avec la société PDJ SNC, et portant sur les locaux situés 18 Quai du Point du Jour – 92100 Boulogne Billancourt a été consenti entre le 15 janvier et le 15 février 2001.

8.2.2. Bail portant sur l'établissement secondaire situé à Paris

Monsieur Olivier Lecler, ès-qualités Directeur Général Délégué de la société SELF TRADE, déclare qu'un bail conclu avec la société Assurances Générales de France la Lilloise, et portant sur les locaux situés 10, Avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris (agence) a été consenti à compter du 20 janvier 2002.

8.2.3. Bail portant sur l'établissement secondaire situé à Lyon

Monsieur Olivier Lecler, ès-qualités et au nom de la société SELF TRADE, déclare qu'un bail conclu avec la société Civile Immobilière Polomi, et portant sur les locaux situés 18, rue Childebert 69002 Lyon a été consenti à compter du 1er décembre 2000.

Article 9- CONDITIONS DE LA FUSION

La présente transmission de patrimoine est faite, outre les conditions suspensives stipulées à l'Article 11 ci-après, sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et notamment celles ci-dessous, que les sociétés Absorbante et Absorbée s'obligent à accomplir et à exécuter.

9.1. Charges et conditions générales de la fusion en ce qui concerne la société SELF TRADE

La société SELF TRADE s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion - si ce n'est avec l'agrément de la société BOURSORAMA - d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un co-contractant ou d'un tiers quelconque, la société SELF TRADE sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société BOURSORAMA au plus tard le 31 décembre 2003.

Le mandataire de la société SELF TRADE devra, à première demande et aux frais de la société BOURSORAMA, faire établir tous actes réitératifs et confirmatifs des présents apports à titre de fusion et fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens et droits apportés et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

9.2. Charges et conditions générales de la fusion en ce qui concerne la société BOURSORAMA

La société BOURSORAMA prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Absorbée, notamment pour vices de construction, dégradation des immeubles, mitoyennetés, mauvais état du sol ou du sous-sol, pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

La société BOURSORAMA bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc... qui ont pu ou pourront être allouées à la société SELF TRADE. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de la Société Absorbée, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

La société BOURSORAMA sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée aux lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers, ainsi que ceux de la Société Absorbante dont la créance est antérieure à la

publicité donnée au projet de fusion, pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

La société BOURSORAMA assumera la charge et s'oblige par les présentes au paiement de la totalité des obligations et du passif de la Société Absorbée échus au 31 décembre 2002 ou à échoir après cette date, sans aucune exception ni réserve jusqu'à la Date de Réalisation.

La société BOURSORAMA prendra en charge tous les actifs et passifs de la Société Absorbée qui pourraient se révéler par la suite, même pour des causes antérieures, et qui ne figureraient pas la description ci-avant du patrimoine transmis à titre de fusion. Elle sera substituée de plein droit à la Société Absorbée dans tous les droits et actions en cours ou à exercer, ainsi que dans le bénéfice de tous privilège de vendeurs et hypothèques.

La société BOURSORAMA supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc..., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

La société BOURSORAMA sera subrogée purement et simplement par le seul fait de la réalisation de la fusion dans le bénéfice et les charges de tous contrats, marchés, accords, garanties, baux et conventions quelconques de la Société Absorbée pouvant exister avec toutes administrations et tous tiers. Elle fera ses meilleurs efforts pour obtenir un agrément favorable par tout intéressé, si un tel consentement est nécessaire, de sa substitution dans le bénéfice de ces contrats et de ces obligations.

En particulier et conformément à l'article L. 145-16, deuxième alinéa, du code de commerce, la société BOURSORAMA est substituée dans les droits et obligations de la société SELF TRADE afférents aux baux visés à l'article 8.2.

La société BOURSORAMA fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la Société Absorbée sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée. Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation qui précède ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

La Société Absorbante sera tenue à l'acquit du passif de la Société Absorbée à elle apporté dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de

créances pouvant exister, comme la Société Absorbée est tenue de faire, et avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.

Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins, entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel, sans revendication possible de part ni d'autre. Il en sera de même en cas d'insuffisance de provisions comprises dans le passif pris en charge.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle de toutes autorisations et formalités qui serait nécessaires pour continuer l'exploitation de la Société Absorbée.

En ce qui concerne les marques de la société SELF TRADE apportées au titre de la présente fusion, la Société Absorbante disposera seule de la propriété et de tous les droits y afférents, à compter de la Date de Réalisation, à charge pour elle de réaliser toutes formalités afférentes à cette transmission. En conséquence, à compter de cette date, la Société Absorbante aura seule le droit de les exploiter librement comme bon lui semblera et à ses risques et profits sur toute l'étendue du territoire où ces éléments incorporels en sont ou seront protégés, étant toutefois précisé que la Société Absorbante sera substituée et subrogée dans tous les droits et obligations relevant de conventions relatives à ces éléments incorporels conclues avec des tiers.

La Société Absorbante aura également le droit, à compter de cette date, d'entreprendre de reprendre ou de continuer à son nom, à ses frais, à ses risques et profits tant en demande qu'en défense, tous droits, instances, procédures ou actions relatifs à ces éléments incorporels.

La Société Absorbante fera effectuer, à ses frais, l'inscription en compte à son profit des valeurs mobilières, droits sociaux et parts de toutes nature qui lui sont apportés. De même la Société Absorbante notifiera à ses frais, à toutes personnes morales ou entités concernées, sa qualité de titulaire des valeurs mobilières, droits sociaux et parts de toute nature compris dans la présente fusion.

Il est précisé que le défaut d'agrément, pour les cas où un tel agrément serait juridiquement requis, ne saurait en aucune façon compromettre la validité de l'apport et de la présente convention ; en outre, en cas d'exercice du droit de préemption, l'apport porterait sur le prix de rachat des titres préemptés.

9.3. Contrats de travail, participation des salariés aux résultats de l'entreprise et plans d'options de souscription d'actions

La société BOURSORAMA reprendra l'ensemble du personnel de la société SELF TRADE lié par un contrat de travail à la Date de Réalisation. Conformément aux dispositions de l'article L 122-12 du Code du Travail, la société BOURSORAMA sera, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions desdits contrats de travail au jour du transfert.

La société SELF TRADE a consenti différents plans d'options de souscription d'actions à ses salariés au cours des années 1999, 2000 et 2001 (**annexe 7**- Détail des options consenties dans chacun des plans).

La société BOURSORAMA se substitue à la société SELF TRADE pour l'application du régime des options et reprendre l'ensemble des options réservées aux salariés de la société SELF TRADE.

Les bénéficiaires des options seront tenus informés par courrier de la période de suspension du droit de lever leurs options décidée par le conseil d'administration de la société SELF TRADE le 2 juillet 2003 et seront ensuite informés de la parité d'échange retenue dans le traité de fusion **(annexe 1).**

Les actionnaires de la société BOURSORAMA renonceront à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en faveur des bénéficiaires des options émises par la société SELF TRADE lors de l'assemblée générale extraordinaire.

9.4. Conditions particulières - Régime fiscal

9.4.1. Enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur Vincent Taupin, ès-qualités, déclare que les sociétés BOURSORAMA et SELF TRADE étant des sociétés françaises soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts, et donnera lieu en conséquence au paiement du droit fixe de 230 euros.

9.4.2. Impôt sur les sociétés

Les parties déclarent que la présente fusion aura un effet rétroactif au 1er janvier 2003 sur la base des comptes de la société BOURSORAMA arrêtés au 31 décembre 2002. De ce fait, le résultat réalisé depuis cette date par la société SELF TRADE sera repris dans les comptes de la société BOURSORAMA.

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent placer la présente fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la société BOURSORAMA s'engage expressément à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

a) à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;

b) à reprendre la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme ;

c) à se substituer, le cas échéant, à la Société Absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;

d) à calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée au 31 décembre 2002 ;

e) à réintégrer dans ses bénéfices imposables, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées lors de l'apport des biens amortissables. La cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée ;

f) S'agissant des éléments autres que les immobilisations, conformément à la possibilité prévue par l'article 210-A-3-e du CGI, la société BOURSORAMA décide de reprendre ces éléments à son bilan pour leur valeur comptable : à les inscrire à son bilan pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société Absorbée, et à reprendre à son bilan les écritures comptables correspondantes de la Société Absorbée (prix de revient, provisions pour dépréciation constituées en franchise d'impôt) ;

Conformément à l'article 145 du Code Général des Impôts, la société BOURSORAMA déclare se substituer à la société SELF TRADE dans l'engagement que celle-ci a pris de conserver pendant un délai de deux ans les titres de participation compris dans l'apport.

	Montant du capital de la société émettrice	Nature des titres	Nombre de titres	Numéros des titres	Date d'acquisition ou, pour les titres au porteur, celle de leur dépôt
Titres Selftrade Vie	286050 €	Au nominatif	286050	1 à 286050	26 septembre 2000 et 15 mai 2003
Titres Selftrade espana	60102 €	Au nominatif	100	1 à 100	18 février 2000

Les parties s'engagent à joindre à leurs déclarations de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans la fusion, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts.
Conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts, BOURSORAMA devra joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition et tenir à la disposition de l'administration un registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à un report d'imposition.

Conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts, l'état de suivi des plus-values sera également joint à la liasse fiscale qui sera déposée par la société SELF TRADE dans les 60 jours de la publication dans un journal d'annonces légales de la dissolution de cette société par l'effet de la présente fusion.

En outre, la société BOURSORAMA se substituera à tous les engagements fiscaux qu'aurait pu prendre la société SELF TRADE à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apport partiel d'actifs antérieurs soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

9.4.3. Déclarations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée

a) Dispositions liminaires et crédit de TVA

La société BOURSORAMA sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société SELF TRADE (doctrine administrative 3 D-1411 ; n°73 du 2 novembre 1996).

En conséquence, cette dernière transférera purement et simplement à la société BOURSORAMA les crédits de TVA dont elles disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La société BOURSORAMA adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire, mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à la société BOURSORAMA.

b) Biens mobiliers d'investissement

La fusion emportant transmission d'une universalité totale de biens entre des assujettis redevables de la TVA, le soussigné, ès qualités, au nom des sociétés qu'il représente, déclare qu'il entend se prévaloir des dispositions de l'instruction administrative n° 3A-6-90 du 22 février 1990 qui, commentant les modifications apportées par la loi de Finances pour 1990 aux dispositions du 3-1-a de l'article 261 du Code Général des Impôts, exonèrent de la TVA la cession de biens mobiliers d'investissement dans le cadre de la transmission,

notamment sous forme d'apport, d'une universalité totale ou partielle de biens, tel un fonds de commerce, dès lors que le bénéficiaire continue la personne du cédant.

En outre, les parties indiquent qu'elles souhaitent bénéficier des dispositions de l'article 210-III de l'Annexe II au Code Général des Impôts.

En conséquence, la société BOURSORAMA s'engage expressément :

- à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans la présente fusion, conformément aux dispositions de l'article 261-3-1-a du Code Général des Impôts ;

- à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II au Code Général des Impôts, qui auraient été exigibles si la société SELF TRADE avait continué d'utiliser les biens apportés ;

- à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues par l'article 207 bis de l'Annexe II au Code Général des Impôts.

La société BOURSORAMA notifiera ce triple engagement au service des impôts dont elle relève, par déclaration établie en double exemplaire.

9.4.4. Opérations antérieures

En outre, la société BOURSORAMA reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société SELF TRADE à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

9.4.5. Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

La société BOURSORAMA s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la société SELF TRADE au titre des salaires versés depuis le 1er janvier 2003.

9.4.6. Provision pour investissement

La société BOURSORAMA s'engage à reprendre à son passif de son bilan la provision pour investissement constitué par la société SELF TRADE, retenue par la fraction de son montant qui, à la date de la fusion, n'aura pas encore reçu, l'emploi auquel cette provision est destinée.

9.4.7. Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction

Conformément aux dispositions de l'article 163, paragraphe 3 de l'annexe II du Code Général des Impôts, la société BOURSORAMA s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la loi du 28 juin 1963 et à laquelle la société SELF TRADE resterait soumise, lors de la réalisation définitive de la fusion.

La société BOURSORAMA s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société SELF TRADE et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la Société Absorbée et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

9.4.8. Subrogation générale

Enfin et d'une façon générale, le soussigné oblige la société BOURSORAMA à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la société SELF TRADE pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, de TVA ou d'enregistrement.

- SECTION V -

- DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE -

Article 10 - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la fusion et de la transmission universelle du patrimoine de la société SELF TRADE à la société BOURSORAMA, la société SELF TRADE se trouvera dissoute de plein droit conformément à l'article L. 236-3 du code de commerce, par le seul fait de la réalisation

définitive de la fusion à la Date de Réalisation.

- SECTION VI -

- CONDITIONS SUSPENSIVES – DATE DE REALISATION -

Article 11 – CONDITIONS SUSPENSIVES – DATE DE REALISATION

Le présent projet est conclu sous diverses conditions suspensives énoncées ci-après. En conséquence, la fusion qui précède et l'augmentation de capital de la société BOURSORAMA qui en résulte ne deviendront définitives qu'au jour de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives ci-dessous stipulées, cette date étant désignée dans les présentes sous le terme « Date de Réalisation » :

a) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société SELF TRADE de l'ensemble des dispositions du présent projet de fusion ; cette assemblée sera appelée à prononcer la dissolution anticipée sans liquidation de la société du fait et sous réserve de la réalisation de la présente fusion ;

b) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société BOURSORAMA de l'ensemble des dispositions du présent projet de fusion ; de la réalisation de l'augmentation du capital social rémunérant l'apport de l'actif et du passif de SELF TRADE au titre de la présente fusion.

c) l'obtention auprès du Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement, préalablement à l'approbation par les assemblée générales des sociétés SELF TRADE et BOURSORAMA de l'opération de fusion-absorption, de l'extension d'agrément au statut Banque de la société BOURSORAMA,

d) dans le cas d'un refus de la part du Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement CECEI d'accorder l'extension d'agrément au statut Banque de la société BOURSORAMA, l'obtention du retrait d'agrément Banque de la société SELF TRADE préalablement à l'approbation par les assemblée générales des sociétés SELF TRADE et BOURSORAMA de l'opération de fusion-absorption.

Si ces conditions n'étaient pas toutes accomplies d'ici le 31 décembre 2003 le présent traité de fusion serait considéré comme nul et non avenu sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre, sauf si les parties décident de le proroger.

- SECTION VII -

- FORMALITES DE PUBLICITE - FRAIS ET DROITS -
- ELECTION DE DOMICILE -
- POUVOIRS POUR LES FORMALITES -

Article 12 - FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des assemblées générales appelées à statuer sur ce projet. Les oppositions seront le cas échéant portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

Les Parties effectueront dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité en vue de rendre opposables aux tiers la fusion et la dévolution du patrimoine en découlant au profit de la société absorbante.

Article 13 - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société BOURSORAMA, ainsi que l'y oblige Monsieur Vincent Taupin, ès-qualités.

Article 14 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile en leur siège respectifs.

Article 15 - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce.

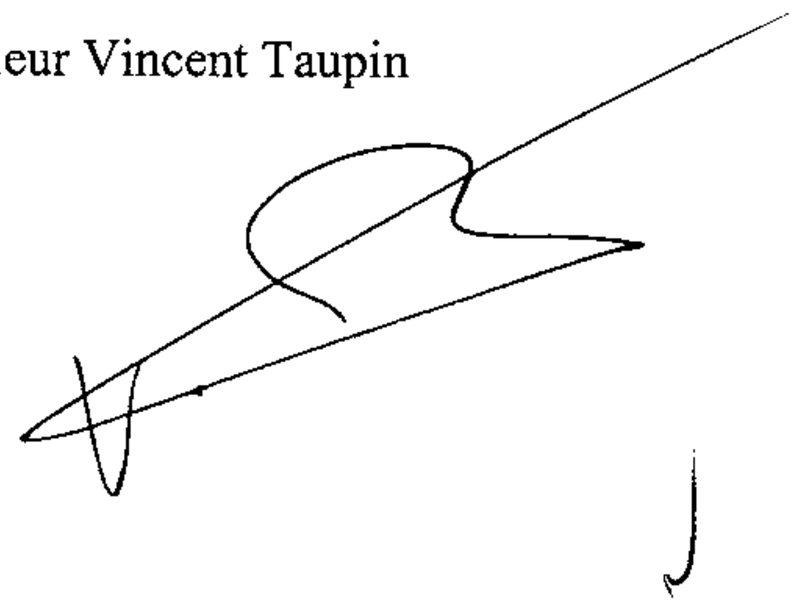
Fait à Boulogne Billancourt

Le 30 juillet 2003

En 10 exemplaires originaux

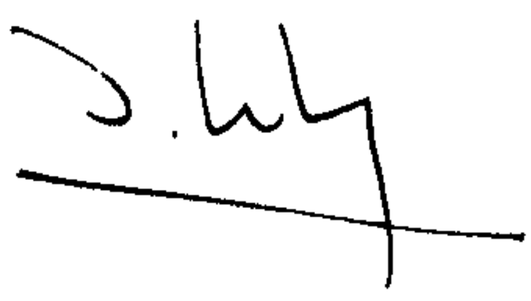
Pour la société BOURSORAMA

Monsieur Vincent Taupin



Pour la société SELF TRADE

Monsieur Olivier Lecler



ANNEXES AU TRAITE DE FUSION

Le présent traité de fusion comporte les annexes ci-après :

Annexe n°1 : Méthode d'évaluation et rapport d'échange des droits sociaux,

Annexe n°2.1 : Bilan et compte de résultat de la société BOURSORAMA au 31 décembre 2002,

Annexe n°2.2 : Bilan et compte de résultat de la société SELF TRADE au 31 décembre 2002,

Annexe n°3 : Etat des immobilisations incorporelles transmises par la société SELF TRADE,

Annexe n°4 : Etat des immobilisations corporelles transmises par la société SELF TRADE,

Annexe n°5 : Etat des immobilisations financières transmises par la société SELF TRADE,

Annexe n°6 : Etat des créances transmises par la société SELF TRADE.

Annexe n°7 : Détail des options consenties dans chacun des plans).

ANNEXE 1

METHODES D'EVALUATION
ET RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

1 - METHODE D'EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

Pour la détermination de la valeur des apports à titre de fusion aux fins de leur comptabilisation chez la société SELF TRADE, les éléments actifs et passifs transmis ont été évalués sur la base de leur valeur réelle.

2 - METHODE D'EVALUATION UTILISEE DANS LE CADRE DE LA DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

D'un commun accord entre les Parties, le rapport d'échange a été fixé par les conseils d'administration des sociétés SELF TRADE et BOURSORAMA :
5 actions de la société SELF TRADE donnent droit à 2 actions nouvelles de la société BOURSORAMA.

Ce rapport d'échange a été déterminé par application d'une approche de valorisation fondée sur les critères suivants :

- La valeur de la société SELFTRADE a été fixée en référence au prix payé par BOURSORAMA pour l'acquisition de 99,99% des actions émises par SELFTRADE, défini dans le contrat signé entre BOURSORAMA et DAB BANK le 30 décembre 2002.

- La valeur de BOURSORAMA a été fixée en s'appuyant sur plusieurs méthodes de valorisation concurrentes :

 - Méthode du cours de bourse ;

 - Méthode d'actualisation des cash flows futurs ;

 - Méthode des multiples de valorisation de sociétés comparables à BOURSORAMA.

3 - METHODE D'EVALUATION UTILISEE DANS LE CADRE DE LA DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE DES OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS

On utilise la même parité d'échange que celle fixée par les conseils d'administration des sociétés SELF TRADE et BOURSORAMA :
5 actions de la société SELF TRADE donnent droit à 2 actions nouvelles de la société BOURSORAMA.

CONVERSION DES STOCK OPTIONS SELF TRADE

AVANT CONVERSION						APRES CONVERSION		
Date de l'AG	**Date du CA d'attribution**	**Options existantes au jour de la fusion**	**Titres ST par option**	**Total de titres ST à créer**	**Prix d'exercice des titres (€)**	**Titre Bourso par option**	**Total de titre Bourso à créer**	**Prix d'exercice des titres (€)**
20 avril 99	**21 avril 99**	**499**	**249**	**124251**	**0,374618**	**99,60**	**49700**	**0,936546**
21 juillet 99	**30 août 99**	**1070**	**249**	**266430**	**0,961807**	**99,60**	**106572**	**2,404518**
05 juin 00	**20 juillet 00**	**9570**	**1**	**9570**	**8,000000**	**0,40**	**3828**	**20**
05 juin 00	**21 juillet 00**	**95888**	**1**	**95888**	**7,700000**	**0,40**	**38355**	**19,25**
05 juin 00	**21 juillet 00**	**21142**	**1**	**21142**	**8,290000**	**0,40**	**8457**	**20,725**
05 juin 00	**16 août 00**	**19344**	**1**	**19344**	**8,700000**	**0,40**	**7738**	**21,75**
05 juin 00	**23 janvier 01**	**4772**	**1**	**4772**	**6,380000**	**0,40**	**1909**	**15,95**

ANNEXE 2.1

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DE LA SOCIETE BOURSORAMA AU 31 DECEMBRE 2002

BOURSORAMA

BILAN ET HORS BILAN SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2002

ACTIF		K€ 31/12/02	K€ 31/12/01	K€ 31/12/00
Caisse, banques centrales, CCP	Note 1	1 015	1 185	3 954
Créances sur les établissements de crédit	Note 2	314 689	324 190	381 125
Opérations avec la clientèle	Note 3	2 987	5 331	10 622
Actions et ATRV	Note 4	1 706	1 726	0
Part dans les entreprises liées	Note 5	5 229	2 833	3 049
Immobilisations incorporelles	Note 6	4 440	11 355	15 635
Immobilisations corporelles	Note 6	2 844	5 797	7 358
Autres actifs	Note 7	39 488	45 764	87 517
Comptes de régularisation	Note 8	2 584	1 967	6 660
Total actif		**374 981**	**400 148**	**515 920**

PASSIF		31/12/02	31/12/01	31/12/00
Dettes envers les établissements de crédit	Note 9	19 232	16 658	6 303
Opérations avec la clientèle	Note 10	174 474	183 733	195 912
Autres passifs	Note 11	53 238	51 535	122 250
Comptes de régularisation	Note 12	408	1 577	(36)
Provisions pour risques et charges	Note 13	3 153	12 122	2 172
Dettes subordonnées		0	0	838
Situation nette		**124 476**	**134 523**	**188 481**
Capital souscrit	Note 14	27 307	23 270	22 172
Prime d'émission	Note 14	234 441	206 200	207 298
Réserve légale	Note 14	2 731	9	205
Report à nouveau	Note 14	(94 947)	(41 194)	(9 890)
Résultat de l'exercice	Note 14	(45 056)	(53 762)	(31 304)
Total passif		**374 981**	**400 148**	**515 920**

HORS BILAN	Note 15	31/12/02	31/12/01	31/12/00
Engagements de garantie reçus: Titres nantis		3	540	1 230

COMPTE DE RESULTAT SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2002

		K€ 31/12/02	K€ 31/12/01	K€ 31/12/00
Produits nets d'intérêts	Note 16	8 584	13 060	15 238
Produits nets des commissions		18 841	23 029	37 949
Résultat net sur opérations financières		(545)	(521)	(1 079)
Autres produits nets d'exploitation	Note 17	10 431	10 985	10 602
Produit net bancaire		**37 311**	**46 553**	**62 710**
Frais de personnel	Note 18	(12 330)	(22 257)	(18 870)
Autres frais administratifs	Note 18	(23 967)	(49 160)	(66 215)
Dotations aux amortissements et provisions		(4 388)	(10 690)	(4 473)
Résultat brut d'exploitation		**(3 374)**	**(35 554)**	**(26 848)**
Coût du risque	Note 19	(46)	(1 586)	(1 617)
Résultat d'exploitation		**(3 420)**	**(37 140)**	**(28 465)**
Perte sur actif immobilisé		(54)	(2 443)	0
Résultat courant avant impôt		**(3 474)**	**(39 583)**	**(28 465)**
Résultat exceptionnel	Note 20	(41 581)	(14 097)	(2 846)
Impôts sur les bénéfices		0	(82)	7
Résultat net		**(45 056)**	**(53 762)**	**(31 304)**
Résultat par action (en euros)		(0,660)	(0,924)	(0,538)
Résultat dilué par action (en euros)		(0,617)	(0,883)	(0,517)

NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

BOURSORAMA exerce une activité d'intermédiation sur marchés financiers pour une clientèle de particuliers. Au 31 décembre 2001, elle intègrait dans son périmètre social les comptes de sa succursale, basée à Francfort, ainsi que ceux de ses succursales basées à Zurich, Londres et Madrid.
La succursale suisse, fermée en 2001, est sortie du périmètre au 30 juin 2002. Les succursales espagnole et anglaise ont été fermées au cours du premier semestre 2002 et sorties du périmètre au 31 décembre 2002.
Au 1er avril, Fimatex SA a acquis la société Finance Net et ses filiales Euromirabelle, Lorraine Internet et Ad Play, au prix de 44 M€, dont 80% par échange de titres.
Au 1er octobre, BOURSORAMA a racheté à la Société Générale la totalité des titres de Fimatex-SG (auparavant détenue à hauteur de 50%). Au 31 décembre 2002, Boursorama a fusionné avec ses filiales Fimatex-SG et Finance Net.

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

- Créances et dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les créances et dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances et dettes à vue (comptes ordinaires, dépôts à vue et opérations au jour le jour) et créances et dettes à terme pour les établissements de crédit (comptes ordinaires, autres concours, comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle).
Les intérêts courus sur ces créances et dettes sont portés en compte de créances et dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les clients débiteurs font l'objet d'une analyse au cas par cas et sont, le cas échéant, déclassés en clients douteux. Lorsqu'il existe un risque qu'ils soient dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leur dette, des provisions pour créances douteuses sont constituées. Des provisions pour risques sont également constituées en cas de litige.

- Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût historique d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée normale d'utilisation des biens, selon la méthode linéaire. Les durées d'amortissement pratiquées sont les suivantes :

Agencements	10 ans
Mobiliers et matériel de bureau	3 ou 5 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels acquis	1 ou 3 ans
Frais d'établissement	3 ans

- Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont déterminées sur la base d'une analyse au cas par cas des risques et charges que supportera la société. Elles ont essentiellement pour objet, au 31 décembre 2002, la couverture :
- des litiges en cours,
- des coûts de fermeture des succursales anglaise et espagnole.

Le règlement 2000-06 du Comité de la réglementation comptable relatif aux passifs est applicable aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1 janvier 2002.En application de ce règlement, les provisions pour risques et charges sont désormais définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise; un passif représentant une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressource au bénéfice de ce

tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. L'application de ce règlement n'a pas eu d'incidence sur le montant des provisions pour risques et charges figurant au passif du bilan consolidé à l'ouverture de l'exercice 2002.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

En mars 2003, Boursorama S.A. a procédé à l'acquisition de 99,99% des titres de Selftrade pour un montant de 62 M€, intégralement payé en numéraire. La société sera consolidée dans les comptes du groupe BOURSORAMA à partir du 5 mars 2003.

ANNEXES SOCIALES

Note 1 : Caisse, Banques Centrales, CCP

	31/12/02	31/12/01	31/12/00
Caisse	3	1	4
Banques Centrales	1 012	1 156	3 642
CCP	0	28	308
Total Caisse, Banques Centrales, CCP	**1 015**	**1 185**	**3 954**

Conformément aux dispositions réglementaires locales, une réserve obligatoire sur les crédits clientèle a été constituée auprès de la Banque Centrale Allemande. Cette réserve représente 2% de la clientèle non financière avant franchise. Au 31 décembre 2002, la réserve obligatoire s'élève à 1 012 €.

Note 2 : Créances sur les établissements de crédit

	31/12/02	31/12/01	31/12/00
Créances à vue :			
Comptes ordinaires	178 642	186 985	332 593
Courtiers	131 932	135 123	7 019
Créances rattachées sur comptes à vue	4 114	2 082	968
Créances à terme :			
Prêts à terme	0	0	40 000
Créances rattachées sur comptes à terme	0	0	545
Total Créances sur les établissements de crédit	**314 689**	**324 190**	**381 125**

Les créances auprès des établissements de crédit correspondent essentiellement aux placements des dépôts de la clientèle et de la trésorerie sociale de Boursorama.
Les échéances des créances sont inférieures à 1 an.

Note 3 : Opérations avec la clientèle

	31/12/02	31/12/01	31/12/00
Autres concours à la clientèle	361		
Comptes ordinaires débiteurs	2 607	5 200	10 620
Créances rattachées	0	71	2
Total des créances saines	**2 969**	**5 271**	**10 622**
Clients douteux	3 941	3 709	1 719
Provision sur clients douteux	(3 922)	(3 649)	(1 719)
Total net des créances douteuses	**19**	**60**	**0**
Total Opérations avec la clientèle	**2 987**	**5 331**	**10 622**

L'échéance des autres concours clientèle est à 5 ans, les autres échéances des créances sont inférieures à 1 an.

Note 4 : Actions et autres titres à revenu variable

	31/12/00	31/12/01	+	-	31/12/02
Titres de transaction - valeur (en k€)	0	0	334	(75)	259
Actions propres - nombre	0	0	149 085	(42 050)	107 035
Titres de placement	0	1 913	250		2 163
Provisions sur titres de placement	0	(187)	(529)		(716)
Valeur nette des titres de placement	0	1 726	-279	0	1 447
Total Opérations avec la clientèle	**0**	**1 726**	**55**	**-75**	**1 706**

Au deuxième semestre 2002, Boursorama a activé son programme de rachat d'actions. Au 31 décembre 2002, 107 035 actions sont détenues.

Un contrat d'animation de titres a été signé avec la Société Générale. Dans le cadre de ce contrat, 250 k€ ont été versés. De même que pour les autres titres de placement, les titres sont provisionnés pour tenir compte de la baisse de leur valeur de marché au 31 décembre 2002.

Note 5 : Part dans les entreprises liées

Au 1er avril, Fimatex SA a acquis la société Finance Net et ses filiales Euromirabelle, Lorraine Internet et Ad Play, au prix de 44 M€, dont 80% par échange de titres. Au 31 décembre 2002, la société Finance Net a été fusionnée par transfert universel de patrimoine.

Les titres de la SAS Fimatex-Société Générale, détenus auparavant à 50% par Boursorama et à 50% par la Société Générale, ont été rachetés en totalité au 1er octobre 2002 par Boursorama. Au 31 décembre 2002, la société a été fusionnée par transfert universel de patrimoine.
Les titres des filiales sont évalués à leur coût d'acquisition

Dénomination sociale	31/12/02					31/12/01
	Chiffre d'affaires	Capital, réserves	Résultat	Quote part détenue	Valeur brute/ Provision	Valeur nette détenue

	2002	et RAN	2 002	en %		en K€
Fimatex Société Générale S.A.S. 11, rue de Prony 75017 Paris						2 833
Euromirabelle 1bis, rue Saint Dizier 54000 Nancy	146	2 134	-922	100	2 134 (236)	
Ad Play 11, rue de Prony 75017 Paris	463	652	-147	100	4 308 (985)	
Lorraine Internet 1bis, rue Saint Dizier 54000 Nancy	133	74	32	100	7	
TOTAL Valeur Nette					5 229	2 833

Note 6 : Immobilisations incorporelles et corporelles

Les autres flux correspondent à la sortie de la Suisse (fermée en 2001), de l'Espagne et de l'Angleterre (fermées en 2002). La charge liée à la valeur nette comptable des immobilisations au moment de la fermeture des succursales anglaise et espagnole est couverte par la reprise de la provision pour restructuration dotée en 2001; elle n'a pas d'effet sur le résultat 2002.
Compte tenu de l'arrêt des opérations de SG On Line fin 2001, l'investissement a été intégralement déprécié au 31 / 12 / 2001 par une provision exceptionnelle de 3,2 M€. Cette provision est reprise au fur et à mesure de l'amortissement comptable, sur 2 ans ; elle n'impacte pas le résultat 2002. Sur l'exercice 2002, le montant de la reprise s'élève à 1 594 k€.

Les diminutions d'immobilisations correspondent à des mises au rebut sur la France ainsi qu'à des mises en service d'immobilisations en cours (logiciels essentiellement).

Immobilisations incorporelles	31/12/00	31/12/01	+	-	autres flux	31/12/02
Frais d'établissement	1 194	1 271			(732)	539
Logiciels et progiciels	15 693	26 382	1 426	(903)	(8 139)	18 767
Autres immobilisations incorporelles	3 440	2 575	19	(605)	0	1 989
Total valeurs brutes	**20 327**	**30 229**	**1 446**	**(1 508)**	**(8 871)**	**21 296**
Amortissements des frais d'établissement	(534)	(1 205)	(63)	0	729	(539)
Amortissements et provisions des logiciels	(3 929)	(17 436)	(2 956)	897	3 416	(16 079)
Amortissements des autres immobilisations incorporelles	(229)	(232)	(5)	0	0	(238)
Total amortissements et provisions	**(4 692)**	**(18 873)**	**(3 024)**	**897**	**4 145**	**(16 855)**
Total valeurs nettes	**15 635**	**11 356**				**4 440**

Immobilisations corporelles	31/12/00	31/12/01	+	-	autres flux	31/12/02
Matériel informatique	5 815	6 321	170	(23)	(1 669)	4 800
Matériel et mobilier de bureau	1 967	2 575	105	0	(913)	1 766
Installations générales et aménagements	1 362	1 941	191	(24)	(702)	1 406
Total valeurs brutes		**10 837**	**466**	**(47)**	**(3 283)**	**7 972**
Amortissements du matériel informatique	(1 264)	(3 848)	(1 173)	22	923	(4 076)
Amortissements du matériel de bureau	(298)	(835)	(229)	0	326	(737)
Amortissements des installations générales et aménagements	(224)	(357)	(180)	23	199	(315)
Total amortissements	**(1 786)**	**(5 040)**	**(1 583)**	**45**	**1 448**	**(5 128)**
Total valeurs nettes	**7 358**	**5 797**				**2 844**

Note 7 : Autres actifs

	31/12/02	31/12/01	31/12/00
Créances auprès des marchés - SRD	31 737	32 317	69 287
Dépôts de garantie auprès des courtiers et des marchés	3 586	3 046	6 255
Créances fiscales	763	4 680	5 731
Autres créances	3 402	5 721	6 244
Total Autres actifs	**39 488**	**45 764**	**87 517**

Le poste "Créances auprès des marchés - SRD" constate les engagements vis-à-vis de Boursorama des clients intervenant sur le marché français à règlement différé.

Note 8 : Comptes de régularisation actif

	31/12/02	31/12/01	31/12/00
Charges constatées d'avance	924	368	2 567
Produits divers à recevoir	1 516	1 507	4 093
Autes comptes de régularisation	143	92	0
Total Comptes de régularisation	**2 584**	**1 967**	**6 660**

Note 9 : Dettes envers les établissements de crédit

	31/12/02	31/12/01	31/12/00
Comptes ordinaires	13 774	10 018	5 056
Courtiers	5 411	4 806	881
Dettes rattachées	46	1 834	366
Dettes envers les établissements de crédit	**19 232**	**16 658**	**6 303**

Les échéances des dettes sont inférieures à 1 an.

Note 10 : Opérations avec la clientèle

	31/12/02	31/12/01	31/12/00
Comptes ordinaires créditeurs	144 072	156 133	168 822
Plan d'Epargne en Actions	30 402	27 539	27 090
Dettes rattachées	0	61	0
Total Opérations avec la clientèle	**174 474**	**183 733**	**195 912**

Les échéances des dettes sont inférieures à 1 an.

Note 11 : Autres passifs

	31/12/02	31/12/01	31/12/00
Dettes auprès des marchés - SRD	30 958	29 998	71 300
Dépôts de garantie de la clientèle	5 183	7 168	6 741
Dettes fiscales et sociales	6 296	7 411	8 560
Dettes groupe	43	33	346
Autres passifs	10 758	6 925	35 303
Total Autres passifs	**53 238**	**51 535**	**122 250**

Les "Dettes auprès des marchés - SRD" constatent les engagements de Fimatex vis-à-vis du marché dans le cadre des opérations à règlement différé réalisées par ses clients.
Les "Dépôts de garantie de la clientèle" sont les fonds enregistrés au nom des clients de Fimatex intervenant sur les marchés dérivés.
Les dettes fournisseurs réprésentent l'essentiel des "Autres passifs".

Note 12 : Comptes de régularisation passif

	31/12/02	31/12/01	31/12/00
Produits constatés d'avance	344	390	(36)
Charges à payer	22	929	0
Autres comptes de régularisation	41	258	0
Total Comptes de régularisation	**408**	**1 577**	**(36)**

Note 13 : Provisions pour risques et charges

	31/12/00	31/12/01	+	-	autres flux	31/12/02
Risques clientèle	957	1 227	123	(215)	0	1 135
Autres provisions pour risques et charges	1 215	10 895	565	(9 391)	(51)	2 018
Total Provisions pour risques et charges	**2 172**	**12 122**	**688**	**(9 606)**	**(51)**	**3 153**

La provision pour restructuration au titre de la fermeture des succursales espagnole et anglaise a été utilisée à hauteur de 8,9 millions d'euros, sur un total de 10,5 M€.

Note 14 : Capital et prime d'émission

Au 31 décembre 2002, le capital social se compose de 68.267.221 actions d'une valeur nominale de 0,€.
L'acquisition de Finance Net a donné lieu à un échange de titres, se traduisant dans les comptes de Fimatex SA par une augmentation de capital de 4036 k€ et une prime d'émission de 30 963 k€, sur laquelle 2 722 k€ ont été prélevés afin de doter la réserve légale.

	31/12/00	31/12/01	+	-	31/12/02
Capital	22 172	23 270	4 036		27 307
Prime d'émission	207 298	206 200	30 963	(2 722)	234 441
Réserves consolidées :					
Reserve Légale	9	9	2 722		2 731
Réserve de conversion	196	(0)			0
Report à nouveau	(9 890)	(41 194)	(53 762)		(94 947)
Résultat de l'exercice	(31 304)	(53 762)	(45 056)	53 762	(45 056)
Total Capitaux propres	**188 481**	**134 523**	**(61 097)**	**51 040**	**124 475**

Note 15 : Hors Bilan

Le "hors bilan" constate exclusivement des engagements de garantie reçus dans le cadre de nantissement de titres.

Note 16 : Produits nets d'intérêts

	31/12/02	31/12/01	31/12/00
Intérêts reçus	9 811	15 434	16 230
Intérêts payés	(1 227)	(2 374)	(992)
Total Produits nets d'intérêts	**8 584**	**13 060**	**15 238**

Les intérêts reçus proviennent du placement des dépôts de la clientèle et de la trésorerie sociale de Boursorama.
Les intérêts payés sont la rémunération des dépôts des clients.

Note 17 : Autres produits nets d'exploitation

	31/12/02	31/12/01	31/12/00
Autres produits nets d'exploitation bancaire(*)	1 306	1 661	1 112
Autres produits nets d'exploitation non bancaire (**)	9 124	9 324	9 490
Total Autres produits nets d'exploitation	**10 431**	**10 985**	**10 602**

(*) dont droits de garde perçus 1 706 1 212 1076
(**) Les "Autres produits nets d'exploitation non bancaire" se composent principalement de facturations au Groupe Société Générale.

Note 18 : Frais de personnel

	31/12/02	31/12/01	31/12/00
Salaires bruts	(9 416)	(16 939)	(13 695)
Intéressement et participation	275	(562)	(1 036)
Charges salariales	(3 190)	(4 756)	(4 139)
Total Frais de personnel	**(12 330)**	**(22 257)**	**(18 870)**

En 2001, l'effectif moyen de Fimatex a été de 304 salariés, dont 75 salariés en Espagne, en Suisse et en Angleterre. A fin 2002, suite à la fermeture des succursales anglaise et espagnole, et en raison des efforts de contrôle des coûts en France et en Allemagne, l'effectif moyen est de 210 salariés, dont 29 chez Finance Net.
Les autres frais administratifs comprennent essentiellement des coûts de prestataires extérieurs

Ventilation des effectifs par catégorie au 31/12/2002 (effectif fin de période)

Cadres	152
Non cadres	84
Total	**236**

Rémunération des dirigeants - en €

Mandataires sociaux	Rémunération fixe perçue en 2002 (*)	Rémunération variable perçue en 2002 (*)	Jetons de présence	TOTAL	Avantages en nature reçus
Vincent TAUPIN, Président	152 449	525 000	-	677 449	3 000
Frédéric Le Coz, Directeur Général délégué	67 080	76 250	-	143 330	

(*) rémunération fixe et variable perçues pendant leur mandat social

Note 19 : Coût du risque

	31/12/02	31/12/01	31/12/00
Dépréciation nette des créances sur la clientèle	(431)	(1 969)	(729)
(Dotation)/Reprise nette aux provisions pour risques et charges	385	383	(888)
Total Coût du risque	**(46)**	**(1 586)**	**(1 617)**

Note 20 : Résultat exceptionnel

	31/12/02	31/12/01	31/12/00
Produits exceptionnels	9 119	3 643	0
Charges exceptionnelles	(50 699)	(17 740)	(2 846)
Total Résultat exceptionnel	**(41 581)**	**(14 097)**	**(2 846)**

Les charges exceptionnelles correspondent à hauteur de 40 125 k€ au mali de fusion constaté sur Finance Net et Fimatex-SG. Le mali de fusion est obtenu par différence entre la situation nette des sociétés fusionnées et la valeur nette des titres dans le bilan de Boursorama à la date de la fusion.

Les charges exceptionnelles comprennent également les coûts liés à la fermeture des succursales anglaise et espagnole, et sont couvertes par la reprise de la provision pour restructuration qui avait été constatée au 31 décembre 2001 (cf note 12).
Enfin, les charges exceptionnelles tiennent compte de l'apurement de suspens anciens, pour un montant de 1,6 M€

ANNEXE 2.2

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DE LA SOCIETE SELF TRADE AU 31 DECEMBRE 2002

COMPTES ANNUELS DE SELF TRADE S.A.
au 31 décembre 2002
(en milliers d'euros)

Bilan

ACTIF	**31/12/02**	**31/12/01**
Opérations interbancaires et assimilées :		
▪ Caisse, CCP, Banque centrale	1.637	1
▪ Créances sur établissements de crédit	92.156	168.381
Opérations avec la clientèle	7.591	14.574
Opérations de crédit-bail et assimilées	-	-
Obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	64.837	21.862
Participations, parts dans des entreprises liées, autres titres détenus à long terme	1 621	48
Immobilisations corporelles et incorporelles	7.028	12.181
Comptes de régularisation et actifs divers	10.560	36.568
Total actif	**185.430**	**253.615**

PASSIF	**31/12/02**	**31/12/01**
Opérations interbancaires et assimilées :		
▪ CCP, Banque centrale	-	-
▪ dettes envers les établissements de crédit	5.033	-
Opérations avec la clientèle	136.658	170.830
Dettes représentées par un titre	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	13.107	28.953
Provisions pour risques et charges	4.250	2.624
Dettes subordonnées	-	-
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
Capital souscrit	51.034	50.410
Primes d'émission	125.954	125.537
Réserves	(177)	299
Ecart de change	275	(156)
Report à nouveau	(125.041)	(62.369)
Résultat	(25.662)	(62.513)
Total passif	**185.430**	**253.615**

COMPTES ANNUELS DE SELF TRADE S.A.
au 31 décembre 2002
(en milliers d'euros)

Compte de résultat

	31/12/02	31/12/01
+Intérêts et produits assimilés	6.020	8.991
- Intérêts et charges assimilés	(216)	(160)
+ Commissions (produits)	23.809	30.963
- Commissions (charges)	(9.367)	(14.831)
+ /- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	55	460
+ /- Gains ou pertes sur opérations de change	(1.634)	-
+ Autres produits d'exploitation bancaire	2.171	2.899
-Autres charges d'exploitation bancaire	(1.559)	(991)
Produit net bancaire	**19.278**	**27.331**
- Charges générales d'exploitation	(43.830)	(59.142)
- Produits divers d'exploitation	1.631	-
- Dotations aux amortissements	(6.025)	(5.761)
Résultat brut d'exploitation	**(28.946)**	**(37.572)**
- Coût du risque	(2.448)	(1.216)
Résultat d'exploitation	**(31.394)**	**(38.788)**
+/- Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(275)	(295)
+/- Gains ou pertes sur créances	387	(24.572)
Résultat courant avant impôts	**(31.282)**	**(63.655)**
+/- Résultat exceptionnel	5.620	1.142
- Impôts sur les bénéfices	-	-
- Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	-	-
+/- Dotations/Reprises de FRBG	-	-
Intérêts minoritaires	-	-
Résultat net	**(25.662)**	**(62.513)**

Notes annexes aux comptes annuels

Note 1 – Faits marquants de l'exercice

Renouvellement de l'équipe dirigeante

Après plus de quatre années passées à la tête de Self Trade, Charles Beigbeder a quitté la société le 11 janvier 2002 et a été remplacé par Bernard Auberger en qualité de Président Directeur Général de Self Trade SA, lui-même remplacé, le 18 mars 2002, par Alexander von Uslar, membre du Directoire de DAB Bank.

Fermeture de la succursale italienne

Le 27 février 2002, Self Trade décide la fermeture de sa succursale italienne en raison de l'absence de perspectives de rentabilité à court terme.

Restructuration de la société en France

L'entreprise a engagé en 2002 un important projet de restructuration visant à rechercher la pérennité de la société. Ainsi :

A) La quasi-totalité des recrutements prévus en 2002 ont été annulés, les départs à l'initiative des salariés n'ont pas fait l'objet de remplacement et enfin le nombre de stagiaires a été réduit.

B) En février, un licenciement collectif a touché le Service IT Solutions. Cette mesure avait pour objet d'adapter les ressources humaines du département au plan de charge prévisible à cette époque.

C) Un licenciement collectif a été initié en juillet 2002, portant sur les activités opérationnelles françaises afin de permettre l'atteinte de la rentabilité en 2003 en France.

Dissolution anticipée de Self Trade Casino

La société Self Trade SA, associé unique de Self Trade Casino, a décidé le 28 juin 2002 la dissolution anticipée de la société Self Trade Casino ainsi que la transmission universelle de son patrimoine à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Cession de Self Trade par DAB Bank à Boursorama

Le 30 décembre 2002, DAB Bank AG a signé, avec Fimatex SA (dont la nouvelle dénomination sociale est Boursorama SA), un contrat de cession portant sur la totalité des actions de Self Trade S.A. détenues par DAB Bank AG.

Evénements postérieurs à la date de clôture de l'exercice

La Direction Générale de Self Trade UK a décidé début 2003 de réorganiser l'entité britannique en raison d'un contexte économique difficile. La restructuration impliquera la fermeture du bureau de Londres et la concentration des équipes sur le site de Peterborough après y avoir résilié la location d'un étage. Le coût de ces mesures sera appréhendé dans le résultat exceptionnel en 2003.

Note 2 – Règles et méthodes comptables

2.1 Référentiel comptable

Les comptes annuels de la société Self Trade S.A. sont établis suivant les principes comptables généraux, et sont présentés en conformité avec les nouvelles règles et méthodes de présentation fixées par le règlement N° 00-03 du Comité de la Réglementation Comptable, relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des établissements de crédit.

2.2 Société consolidante

Au 31 décembre 2002, la société Self Trade SA est consolidée suivant la méthode de l'intégration globale au sein de la société DAB Bank AG.

2.3 Principes et méthodes comptables d'évaluation

a) Conversion des états financiers libellés en devises étrangères

Les comptes des succursales étrangères, lorsqu'ils sont libellés dans une devise étrangère n'appartenant pas à la zone euro, sont convertis selon la méthode suivante :

- les éléments d'actif, de passif et de hors-bilan sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture ;
- les éléments du compte de résultat sont convertis sur la base du cours de change moyen de l'exercice.

Les différences de conversion constatées sur les éléments du bilan d'ouverture qui résultent de l'évolution des cours de change sont passés en résultat de l'exercice. La différence issue de la conversion du résultat de l'exercice de Self Trade UK au cours moyen au compte de résultat et au cours de clôture au bilan est présentée sur une ligne intitulée « écart de change » dans les capitaux propres.

b) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement à :

- des logiciels informatiques amortis sur 3 ans en mode linéaire pour les principaux logiciels d'exploitation (passation d'ordre, back-office) et sur 1 an pour les autres logiciels courants (bureautique) ;
- des concessions et droits, essentiellement d'achats de domaines Internet, amortis sur 3 ans.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties de la façon suivante :

Nature de l'immobilisation	Mode d'amortissement	Durée d'amortissement
Matériel informatique	Linéaire	3 ans
Mobilier	Linéaire	3 ans
Agencements	Linéaire	5 ans

c) Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable ;

- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement correspondant à l'objet économique de leur détention. Au 31 décembre 2002, le groupe n'a cependant engagé que des opérations de placement.

Au 31 décembre 2002, le groupe n'a cependant engagé que des opérations de placement.

Ces titres sont inscrits au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition, et hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition (pour les obligations et autres titres à revenu fixe). A la clôture de l'exercice, ils sont évalués à leur valeur probable de réalisation, laquelle est déterminée, dans le cas des titres cotés, par référence au cours de bourse le plus récent. Seules les moins-values latentes sont appréhendées dans les comptes annuels par le biais d'une provision pour dépréciation des titres, sans qu'il ait été procédé à des compensations avec les plus-values latentes.

d) Comptabilisation des charges et des produits

➢ **Produits d'exploitation bancaire**

Les revenus de la société consistent pour l'essentiel en des :

- commissions de courtage ;
- autres revenus liés aux services offerts aux clients ;
- produits financiers.

Self Trade ne perçoit pas de frais d'ouverture de compte, ni de droits de garde depuis avril 2001. Les commissions de courtage sont acquises par Self Trade à chaque transaction et prélevées sur le compte du client. Les droits de garde, d'un montant forfaitaire, étaient, jusqu'en avril 2001, prélevés mensuellement sur les comptes des clients.

Les autres revenus, liés aux prestations de services offertes par Self Trade (information boursière, actualisation automatique des cours, alertes, droits sur OPCVM, passage d'ordres par téléphone ou minitel), sont reconnus dès la réalisation de la prestation et sont enregistrés mensuellement.

La Commission de Règlement Différé (CRD), les intérêts financiers sur comptes de financement et les produits financiers reçus sur la trésorerie de Self Trade sont calculés prorata temporis et enregistrés à chaque fin de mois.

Au compte de résultat, les commissions de courtage sur actions et OPCVM sont enregistrées sous la rubrique « commissions (produits) », les autres prestations en « autres produits d'exploitation » et les produits financiers en « produits des opérations interbancaires ».

- **Charges d'exploitation bancaire**

Les coûts supportés par la société sur les opérations effectuées pour sa clientèle sont essentiellement les suivants :

- courtages versés aux négociateurs directs sur les marchés ;
- frais relatifs à l'externalisation de certaines prestations (tenue et conservation de comptes).

Pour les ordres sur les marchés actions, Self Trade reverse une commission de courtage à l'intermédiaire qui exécute les ordres de ses clients sur le marché. Les commissions dues par Self Trade au titre de la conservation et de la tenue de comptes sont facturées mensuellement et enregistrées en charge par la société en fin de mois. Ces courtages et commissions sont enregistrés en charges sous la rubrique « Commissions (charges) ».

e) Régimes de retraite

En France, la société participe au régime légal des retraites à cotisations définies et enregistre les cotisations correspondantes en charges lorsqu'elles sont dues. En outre et compte-tenu de la création récente de la société ainsi que de l'âge moyen des effectifs (30 ans), le montant des engagements de retraites au titre des indemnités de départ n'apparaît pas significatif.

f) Autres précisions sur la présentation du bilan

Le poste « Opérations avec la clientèle » reprend au passif les soldes des comptes espèces des clients.

2.4 Changement de méthode comptable

La société Self Trade applique depuis le 1er janvier 2002 le dispositions du règlement 2000-06 du Comité de Réglementation Comptable relatif aux passifs. Ce règlement ne s'applique pas aux opérations de banque.

La première application de ce règlement a pour conséquence que les provisions jusqu'alors inscrites au passif du bilan et non conformes à la nouvelle définition des passifs doivent faire l'objet d'une reprise par capitaux propres, sans transiter par le compte de résultat.

Ce changement de méthode comptable n'a pas eu d'impact sur les comptes de l'exercice 2002.

Note 3 – Notes sur les postes du bilan et du compte de résultat

3.1 Informations sectorielles de Self Trade

En milliers d'euros	31/12/02			31/12/01		
	France	**Autres pays**	**Total**	**France**	**Autres pays**	**Total**
Produits d'exploitation bancaire	26.076	5.981	**32.057**	36.684	6.734	**43.418**
Produit net bancaire	14.211	5.067	**19.278**	23.524	3.807	**27.331**
Résultat de la période	(16.212)	(9.450)	**(25.662)**	(53.286)	(9.227)	**(62.513)**

3.2 Eléments concernant les entreprises liées

Postes	**Montant concernant les entreprises liées (en milliers d'euros)**
Avances et acomptes sur immobilisations	-
Participations	1.606
Créances rattachées à des participations	-
Prêts	2.134
Créances clients et comptes rattachés	309
Autres créances	-
Capital souscrit appelé non versé	-
Emprunts obligataires convertibles	-
Autres emprunts obligataires	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachées	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-
Autres dettes	-
Produits de participation	-
Autres produits financiers	-
Charges financières	-

3.3 Opérations interbancaires et assimilées

Le solde à l'actif des opérations interbancaires et assimilées se décompose comme suit :

En milliers d'euros	**31/12/02**	**31/12/01**
Caisse	0	1
Créances sur les établissements de crédit		
Comptes à vue	92.156	168 381
Comptes à terme	0	0
Total	**92.156**	**168 382**

Le solde au passif des opérations interbancaires correspond à un prêt consenti par DAB Bank AG à Self Trade Espagne pour le financement de son activité de comptes sur marge :

En milliers d'euros	**31/12/02**	**31/12/01**
Dettes envers les établissements de crédit	5.033	0
Total	**5.033**	**0**

3.4 Etat des échéances des créances

En milliers d'euros	**Montant brut au 31/12/02**	**A 1 an au plus**	**A plus d'1 an**	**Montant brut au 31/12/01**
Opérations interbancaires et assimilées	92.156	92.156	-	168.382
Opérations avec la clientèle	7.591	6.835	756	14.574
Débiteurs divers	7.292	7.292	-	23.152
Comptes de régularisations débiteurs	3.268	3.268	-	13.416
Total	**110.307**	**109.551**	**756**	**219.523**

Le poste « Opérations avec la clientèle » à l'actif correspond aux prêts consentis à la clientèle et au personnel ainsi que les comptes débiteurs de la clientèle, provisionnés à 100%.

3.5 Etat des échéances des dettes

En milliers d'euros	**Montant brut au 31/12/02**	**A 1 an au plus**	**A plus d'1 an**	**A plus de 5 ans**	**Montant brut au 31/12/01**
Etablissement de crédit et institutions financières	5.033	5.033	-	-	-
Opérations avec la clientèle	136.658	136.658	-	-	170.830
Créditeurs divers	6.237	6.237	-	-	11.807
Comptes de régularisations créditeurs	6.869	6.869	-	-	17.146
Total	**154.797**	**154.797**	**0**	**0**	**199.783**

Le poste « Opérations avec la clientèle » au passif correspond aux comptes de négociations et de règlements. Ces comptes comprennent pour l'essentiel les soldes espèces de la clientèle ainsi que les positions avec effet de levier financées par Self Trade (principalement selon le mécanisme du Service de Règlement Différé – SRD) et reportées en fin de mois. Ces positions sont non significatives au 31 décembre 2002.

3.6 Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable

Les opérations de placement pour compte propre se décomposent comme suit :

	Valeur brute au 31/12/02	Provision pour dépréciation des titres	Valeur nette au 31/12/02	Valeur nette au 31/12/01
Effets publics et valeurs assimilées	84	-	84	80
Obligations et autres titres à revenu fixe	59.804	-	59.804	18.754
Actions et autres titres à revenu variable	5.997	(1.048)	4.949	3.028
Total	**65.885**	**(1.048)**	**64.837**	**21.862**

(1) le portefeuille titres ne contient pas d'obligations cotées pour les exercices 2002 et 2001.
(2) dont 647 K€ (valeur brute) d'actions propres pour l'exercice 2001, le reste étant constitué par des SICAV et FCP.

Les obligations et autres titres à revenu fixe correspondent à des opérations de placement court terme de la trésorerie de Self Trade. Les plus-values latentes sur ces titres au 31 décembre 2002 ne sont pas significatives.

Les actions et autres titres à revenu variable correspondent aux fonds engagés dans le cadre du lancement du FCP Euro Index PEA : ces parts sont rachetées régulièrement à hauteur des souscriptions clients. Le risque de marché supporté pour ces titres est neutralisé par des contrats EuroStoxx 50 négociés sur Eurex.

Indications et ventilation des parts d'OPCVM classées en "Actions et autres titres à revenu variable"

En milliers d'euros	31/12/02 Valeur nette	31/12/01 Valeur nette
OPCVM de capitalisation d'origine :		
- Française	2.926	2.577
- Étrangère	-	-
Total	**2.926**	**2.577**

3.7 Immobilisations

En milliers d'euros	31/12/01	Acquisition	Cession	31/12/02
Immobilisations incorporelles	7.470	982	(2.561)	5.891
Immobilisations corporelles	13.301	543	(609)	13.235
Immobilisations en cours	5	7	0	11
Total	**20.775**	**1.532**	**(3.170)**	**19.138**

La diminution significative des immobilisations incorporelles s'explique par :

- la mise au rebut de développements autour de l'application Patio pour un total de 2 374 K€ ;
- la conversion des immobilisations incorporelles de Self Trade UK au cours de clôture du 31/12/02 (1 GBP = 1.537279 €) pour 103 K€.
- la mise au rebut des immobilisations de la succursale italienne suite à sa fermeture pour 84 K€.

La diminution des immobilisations corporelles s'explique notamment par la conversion des immobilisations corporelles de Self Trade UK au cours de clôture du 31/12/02 (1 GBP = 1.537279 €) pour 139 K€.

3.8 Amortissement des immobilisations

En milliers d'euros	**31/12/01**	**Dotations**	**Reprises**	**31/12/02**
Amortissement immobilisations incorporelles	(3.681)	(2.397)	2.114	(3.964)
Amortissement immobilisations corporelles	(4.914)	(3.640)	408	(8.146)
Total	**(8.595)**	**(6.037)**	**2.522**	**(12.110)**

3.9 Participations

Au cours de l'exercice 2001, Self Trade a créé la société Tradegate, Ltd. au Royaume-Uni. Cette société, détenue à 100% par Self Trade, a vocation à accueillir les activités britanniques back-office de Self Trade, à des fins de commercialisation de ce service auprès des petites structures d'intermédiation boursière au Royaume-Uni. Après avoir obtenu l'aval des autorités réglementaires britanniques, Self Trade a matérialisé sa participation dans cette société par la constitution d'un capital de 1 million de livres sterling en mai 2002, soit 1,6 millions d'euros au cours historique.

3.10 Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	**31/12/2002**	**31/12/2001**
Fiscale	2.279	731
Litige	350	313
Restructuration	1.521	736
Autres	100	844
Total des provisions pour risques et charges	4.250	2.624

La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2001. A ce jour, aucune notification n'a été reçue de l'administration fiscale. Une provision pour risque a été constituée au 31 décembre 2002 compte tenu des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

3.11 Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Prime d'émission	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Situation nette d'ouverture (31/12/99)	9.216	38.140		(524)	(4.916)	41.916
Opérations sur le capital	41.170	87.381	319			128.870
Affectation du résultat de l'exercice précédent				(4.916)	4.916	0
Ecarts de change				526		526
Résultat de l'exercice					(57.007)	(57.007)
Situation nette de clôture (31/12/00)	50.385	125.521	319	(4.914)	(57.007)	114.304

Situation nette d'ouverture (31/12/00)	50.385	125.521	319	(4.914)	(57.007)	114.304
Opérations sur le capital	25	16	(19)			22
Affectation du résultat de l'exercice précédent				(57.007)	57.007	0
Autres variations						0
Ecarts de change				(605)		(605)
Résultat de l'exercice					(62.513)	(62.513)
Situation nette de clôture (31/12/01)	50.410	125.537	300	(62.526)	(62.513)	51.208

Situation nette d'ouverture (31/12/01)	50.410	125.537	300	(62.526)	(62.513)	51.208
Opérations sur le capital	624	417	(477)			564
Affectation du résultat de l'exercice précédent				(62.513)	62.513	0
Autres variations				(2)		(2)
Ecarts de change					275	275
Résultat de l'exercice					(25.662)	(25.662)
Situation nette de clôture (31/12/02)	51.034	125.954	(177)	(125.041)	(25.387)	26.383

Le capital social est composé au 31 décembre 2002 de 51.034.075 actions de valeur nominale de 1 euro.

3.12 Produit net bancaire

En milliers d'euros	**31/12/02**	**31/12/01**
Produits d'intérêts relatifs aux :		
- opérations avec les établissements de crédit	5.179	7.985
- opérations avec la clientèle	507	165
- opérations sur obligations et autres titres à revenu fixe	334	846
Produits des opérations de trésorerie	**6.020**	**8.996**
Charges d'intérêts relatifs aux :		
- opérations avec les établissements de crédit	216	161
- opérations avec la clientèle		
Charges sur opérations de trésorerie	**216**	**161**
Produits des opérations de transactions sur titres	23.809	31.305
Charges sur opérations de transactions sur titres	(9.369)	(14.831)
Produits nets des commissions	**14.440**	**16.474**
Produits sur valeurs mobilières	56	564
Charges sur valeurs mobilières		(105)
Produits nets sur opérations de placement	**56**	**459**
Produits sur opérations de change	2	4
Charges sur opérations de change	(1.636)	(103)
Résultat net sur opérations de change	**(1.634)**	**(99)**
Résultat net sur les autres produits d'exploitation bancaire	612	1.663
Produit net bancaire	**19.278**	**27.331**

3.13 Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	**31/12/02**	**31/12/01**
Frais de personnel	22.952	19.316
Impôts et taxes	1.034	91
Autres frais administratifs	19.844	39.735
Total charges générales d'exploitation	**43.830**	**59.142**

Ventilation des frais de personnel

En milliers d'euros	**31/12/02**	**31/12/01**
Salaires et traitements	17.637	12.844
Charges sociales	5.315	6.473
Dont intéressement	*572*	*787*
Total frais de personnel	**22.952**	**19.316**

Les autres « frais administratifs » se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	**31/12/02**	**31/12/01**
Sous traitance informatique	2.760	2.064
Autres services techniques	90	435
Redevances de crédit bail	397	1.098
Locations	3.492	3.544
Charges locatives et de copropriété	425	184
Entretiens et réparations	944	523
Primes d'assurance	243	146
Etudes et recherches	2.782	4.135
Documentation : colloques et séminaires	113	361
Personnel extérieur	42	149
Honoraires et frais annexes	1.301	2.948
Publicité, publications, relations publiques	3.912	14.750
Transport de biens et de personnel	50	172
Déplacements, missions et réceptions	510	1.016
Frais postaux et de télécommunication	1.689	2.458
Autres services extérieurs	489	418
Autres charges de gestion	604	5.332
Total	**19.844**	**39.733**

3.14 Coût du risque

En milliers d'euros	**31/12/02**	**31/12/01**
Dotations	(5.767)	(1.216)
Reprises de provisions	3.319	
Total coût du risque	**(2.448)**	**(1.216)**

Ce poste comprend, pour l'essentiel, les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des créances sur la clientèle ainsi que le provisionnement des différents risques liés à l'activité de la société (risque fiscal, litiges…).

3.15 Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	**31/12/02**	**31/12/01**
Charges exceptionnelles	(2.807)	(4.191)
Produits exceptionnels	8.427	5.333
Total	**5.620**	**1.142**

Les charges exceptionnelles se décomposent comme suit :

- dépréciation d'élément d'actifs non justifiés ou dont le recouvrement est compromis en France pour 1 166 K€.
- charges exceptionnelles liées à la restructuration du groupe en France et au Royaume Uni pour 711 K€ et 147 K€ respectivement.
- Amortissement exceptionnel d'immobilisations incorporelles au Royaume-Uni pour 321 K€.
- coûts relatifs à la fermeture de la succursale italienne pour 212 K€.
- provision de 139 K€ chez Self Trade Espagne pour la fermeture d'un Espace Finance.

Les produits exceptionnels s'expliquent principalement par les subventions consenties par DAB en 2002 pour 6,5 M€ et des reprises de provisions constituées en 2001 pour 607 K€.

3.16 Rémunération par catégorie de dirigeants

En milliers d'euros	**31/12/02**	**31/12/01**
Organes d'administration	-	-
Organe de direction	770	1.680
Total	**770**	**1.680**

3.17 Effectif par pays

	31/12/02	**31/12/01**
France		
dont cadres	111	43
dont employés	62	149
Royaume Uni	68	98
Italie	0	20
Espagne	23	23
Total	**264**	**333**

3.18 Hors-Bilan

Engagements donnés :

- Caution de 1,6 millions d'euros donnée à la banque San Paolo en contre-garantie des prêts accordés aux salariés dans le cadre de l'introduction en bourse de la société Self Trade.
- Nantissement de SICAV en garantie de loyers : 0,1 million d'euros.
- Caution de 0,3 millions d'euros donnés à la banque SEB en faveur de la succursale Self Trade UK.

Engagements reçus :

- Caution solidaire émise par la banque SEB en faveur de Self Trade SA d'un montant de 3,9 millions d'euros en garantie des loyers pour les locaux de Boulogne.

Engagements financiers :

- Le montant des actifs de la clientèle de Self Trade détenus en conservation à la Caisse des Dépôts et Consignations s'élève à 412,3 millions d'euros.

3.19 Fiscalité latente

En milliers d'euros	**31/12/02**	**31/12/01**
Amortissements réputés différés	14.593	8.328
Déficits ordinaires	135.990	108.299

Conformément au principe de prudence rappelé par la COB dans une recommandation de décembre 2000, les actifs d'impôts différés correspondant aux déficits fiscaux reportables n'ont pas été pris en compte.

En raison de la situation déficitaire de la société Self Trade SA et des incertitudes quant à la réalisation de bénéfices, les déficits fiscaux expireront suivant l'échéancier ci-dessous :

En milliers d'euros

Date de clôture de l'exercice	**Déficits reportables**	**Expiration**
30/12/98	506	31/12/03
31/12/99	4 042	31/12/04
31/12/00	57 375	31/12/05
31/12/01	46 376	31/12/06
31/12/02	27 691	31/12/07

3.20 Tableau des filiales et participations

En euros	capital	Capitaux propres autres que capital	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaire HT	Résultat	Dividendes
				Brute	Nette					
Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de Self Trade	néant									
Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de Self Trade	néant									
Filiales françaises										
Self Trade Vie SAS	40.000	néant	100%	40.000	0	0	0	46.459	(67.840)	0
Filiales étrangères										
Self Trade UK Marketing Services, Ltd.	2	néant	100%	2	0	17.725.834	0	145.943	(1.053.464)	0
Self Trade UK Services, Ltd	3	néant	100%	3	0	7.622.273	0	975	816.170	0
Self Trade UK Nominees, Ltd	3	néant	100%	3	0	0	0	0	0	0
Talos Securities, Ltd	1.606.205	néant	100%	1.606.205	1.537.279	0	0	38.818	1.465	0
Self Trade España SA	60.000	néant	100%	60.000	60.000	0	0	4.386	(5.044)	0

ANNEXE 3

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES TRANSMISES PAR LA SOCIETE SELF TRADE (EN EUROS)

LIBELLES	VALEUR BRUTE	PROVISIONS	VALEUR NETTE	VALEUR REELLE
Immobilisations incorporelles	76 225	-	76 225	39 076 225
Autres immobilisations incorporelles	5 815 055	(3 963 582)	1 851 474	1 851 475

ANNEXE 4

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES TRANSMISES PAR LA SOCIETE SELF TRADE (EN EUROS)

LIBELLES	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT	VALEUR NETTE
Autres immobilisations corporelles	13 234 102	(8 145 546)	5 088 556
Immobilisations en cours	11 193	0	11 193

ANNEXE 5

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES TRANSMISES PAR LA SOCIETE SELF TRADE (EN EUROS)

LIBELLES	VALEUR BRUTE	PROVISIONS	VALEUR NETTE
Autres participations	0	0	0
Autres immobilisations financières	67 546 345	(1 088 174)	66 458 171

ANNEXE 6

ETAT DES CREANCES TRANSMISES PAR LA SOCIETE SELF TRADE (EN EUROS)

LIBELLES	VALEUR BRUTE	PROVISIONS	VALEUR NETTE
Clients et comptes rattachés	10 296 449	(2 705 032)	7 591 417
Autres créances			

ANNEXE 7- Détail des options consenties dans chacun des plans

Plans Self TRADE - 2000 et 2001
58 salariés peuvent exercer leurs options.
150 716 options peuvent être exercées.
Une option peut se convertir en une action.
total d'action potentielles : 150 716 actions.

Plan Self Trade 1999 :
23 salariés peuvent exercer leurs options.
1575 options peuvent être exercées.
Une option donne 249 actions .
Total d'actions potentielles : 392 175 actions.